



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Points 134 et 146 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies

Prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 30 (Bureau des technologies de l'information et des communications) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 : système de gestion de la résilience de l'Organisation et dispositif complet de gestion des situations de crise

Onzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 30 (Bureau des technologies de l'information et des communications) du projet de budget-programme concernant le système de gestion de la résilience de l'Organisation : dispositif complet de gestion des situations de crise (A/66/516). Lors de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations supplémentaires et des éclaircissements.

2. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général sur le dispositif complet de gestion des situations de crise doit être lu en même temps que son rapport sur les initiatives du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies



relatives aux technologies de l'information et des communications (A/66/94), qui donne davantage de détails sur les aspects informatiques de la gestion des situations de crise. Le Comité consultatif présentera à ce sujet un rapport distinct à l'Assemblée générale.

3. Le Secrétaire général a présenté son rapport en réponse à la résolution 64/260 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée le priait de mettre au point un dispositif complet de gestion des situations d'urgence s'appuyant sur les meilleures pratiques internationales, et à la résolution 65/290, par laquelle l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que les fonctions de résilience organisationnelle des départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions fassent l'objet d'un examen.

4. **Le Comité consultatif regrette que le rapport du Secrétaire général ne réponde pas pleinement à la demande, formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/260, le priant de mettre au point un dispositif complet de gestion des situations d'urgence. Pour le Comité consultatif, et comme il l'explique plus en détail dans les paragraphes ci-après, le système de gestion de la résilience organisationnelle proposé par le Secrétaire général ne peut être considéré comme complet parce que son champ d'application n'a pas encore été pleinement défini et que le montant total des ressources nécessaires à son fonctionnement n'est pas encore connu. Bien qu'il reconnaisse qu'il est difficile de synthétiser une série d'initiatives distinctes, mises au point et en œuvre par des départements et bureaux différents et financées par des sources diverses, en un tout cohérent, le Comité consultatif estime que davantage d'efforts auraient dû être faits pour déterminer la forme et la taille définitives du système de gestion de la résilience de l'organisation, même si certains de ses éléments ne sont pas encore prêts à être mis pleinement en œuvre. C'est avec ces observations à l'esprit que le Comité consultatif a fait les recommandations ci-après au sujet des prévisions de dépenses.**

II. Dispositif de gestion de la résilience organisationnelle : but, modalités de mise en œuvre et perspectives d'application à l'échelle du système

5. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'actuellement, les activités de préparation aux situations de crise menées au Secrétariat se composent de plans de préparation distincts, exécutés sous la direction de divers départements possédant des compétences spécialisées dans leurs domaines d'action respectifs (le Département de la sûreté et de la sécurité pour les interventions d'urgence touchant la sûreté et la sécurité; le Département de la gestion pour les plans de continuité des opérations, l'appui aux fonctionnaires et aux victimes et la planification des moyens médicaux; et le Bureau de l'informatique et des communications pour les plans de reprise des systèmes informatiques et télématiques après sinistre). Il explique que le but du dispositif de gestion de la résilience organisationnelle proposé est d'institutionnaliser un dispositif global permettant de coordonner et d'intégrer ces différentes activités, en tenant compte du fait qu'elles sont liées et interdépendantes. D'un point de vue pratique, le dispositif permettrait de définir l'articulation des tâches, d'élaborer des procédures concernant des processus communs à des activités distinctes de préparation aux situations d'urgence et de gestion de ces situations,

comme l'évaluation des risques ou l'élaboration de mesures de gestion des risques, et d'établir des plans de gestion, d'opérations et d'examen, afin d'améliorer l'efficacité et de l'utilisation des ressources et des interventions en cas de crise (A/66/516, par. 5 à 9).

6. Le Secrétaire général indique que le dispositif de gestion de la résilience organisationnelle proposé est fondé sur une norme approuvée par ASIS International, une association professionnelle à but non lucratif ayant pour objectif d'améliorer l'efficacité et la productivité des spécialistes de la sécurité (A/66/516, note 1). Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a été informé que le Département de la sûreté et de la sécurité avait introduit cette norme, qui représente un dispositif de gestion de la préparation aux situations d'urgence, en 2009. La norme ASIS est conforme à la méthodologie de l'Organisation internationale de normalisation et était considérée comme idéale pour intégrer tous les éléments de la gestion des situations d'urgence au Secrétariat, et elle englobe également les interventions en cas de catastrophe humanitaire. Comme indiqué au paragraphe 10 du rapport, la mise en œuvre du dispositif suit cinq étapes : a) définition d'une politique; b) planification; c) application; d) évaluation; et e) analyse critique de la gestion.

7. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'Équipe de haut niveau chargée des politiques de gestion des crises, qui prend les décisions relatives à la gestion des situations de crise, a introduit le cycle en cinq étapes en approuvant, en juin 2010, une politique de mise en œuvre du système de gestion de la résilience organisationnelle ainsi que la mise au point d'un dispositif pilote pour le Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Un groupe a été créé pour mettre le dispositif au point (A/66/516, par. 12). Le Comité consultatif a été informé que ce groupe était composé de représentants de divers départements du Secrétariat ainsi que d'institutions, fonds et programmes des Nations Unies, et était placé sous la direction du Groupe de la continuité des opérations du Département de la gestion. Ce groupe est chargé de mettre le projet pilote en œuvre au Siège.

8. Comme indiqué aux paragraphes 13 et 14 du rapport, le Groupe a dirigé les étapes de planification et d'application du cycle qui ont consisté à fixer les objectifs du dispositif, à mener une évaluation des risques et des incidences, à analyser les risques prioritaires et, à partir de cette analyse, à définir les mesures de gestion de ces risques. Le Groupe a également attribué les rôles et les responsabilités et élaboré un programme de gestion, d'opérations et d'examen pour 2011-2012. Ultérieurement, en novembre 2010, l'Équipe de haut niveau chargée des politiques de gestion des crises a mis en œuvre la cinquième et dernière étape du cycle lorsqu'elle a examiné le système de gestion de la résilience organisationnelle et l'a approuvé en tant que dispositif de gestion des situations d'urgence de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité consultatif note, à la lecture du paragraphe 15 du rapport, que, parallèlement, les départements des affaires politiques, des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions ont exécuté un projet pilote de mise en œuvre du dispositif dans des lieux d'affectation hors Siège. Un stage de formation a été organisé en avril 2011 à l'intention de 22 membres de 15 missions.

9. Les rôles et les responsabilités des divers départements et bureaux dans la mise au point et la mise en œuvre du dispositif de gestion de la résilience organisationnelle sont décrits à la section IV du rapport du Secrétaire général et peuvent être résumés comme suit :

a) Le Département de la gestion est le département chef de file aux fins du dispositif et il est chargé d'élaborer, de coordonner et d'intégrer les politiques, ainsi que les procédures et processus de planification, de mise en œuvre et d'examen. Il est également chargé de fournir une assistance aux autres départements et bureaux du Secrétariat à New York, ainsi qu'aux bureaux hors Siège et commissions régionales. Il fournit également, sur demande, une assistance à la mise en œuvre du dispositif aux opérations hors Siège;

b) Le Groupe de la continuité des opérations du Bureau des services centraux d'appui est chargé de donner des orientations et d'offrir un appui pratique à la planification de la continuité des opérations, au Siège comme dans les bureaux hors Siège et les commissions régionales;

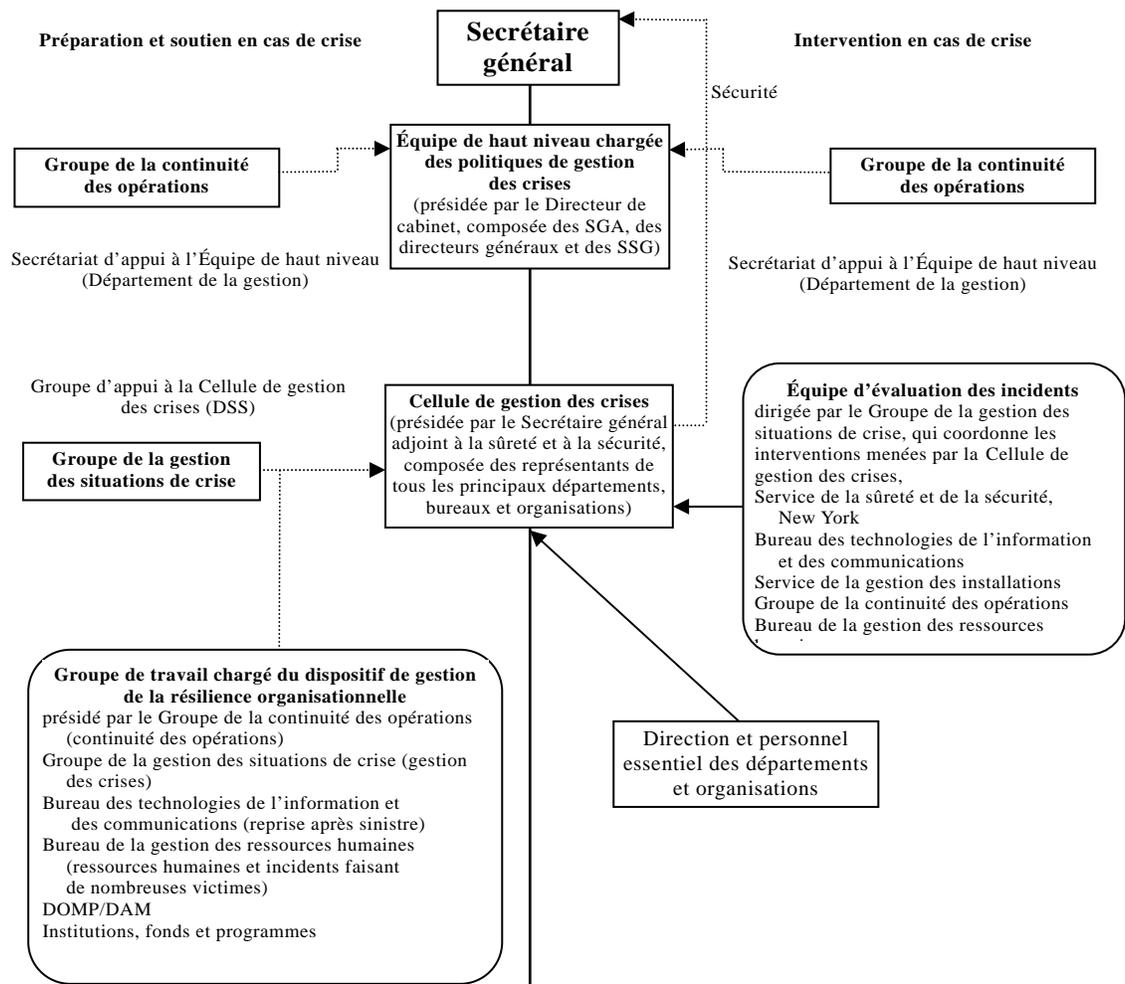
c) Le Groupe de préparation et de soutien en cas de crise du Bureau de la gestion des ressources humaines est chargé d'établir des mécanismes de gestion des ressources humaines applicables dans les situations d'urgence dans lesquelles se trouvent des fonctionnaires de l'Organisation. Il exerce un rôle de coordonnateur, oriente et guide les diverses entités du système des Nations Unies pour tout ce qui concerne la préparation aux situations d'urgence et l'appui en cas de crise avant, pendant et après les crises. Il fait également office de centre de communication dans l'Organisation pour toutes les questions relatives aux fonctionnaires, aux personnes à leur charge, aux victimes et aux rescapés (voir également par. 11 à 14 ci-après);

d) La Division des services médicaux du Bureau de la gestion des ressources humaines est chargée de donner à tous les lieux d'affectation de l'Organisation des orientations, des conseils et de l'aide et de leur dispenser une formation aux urgences en matière de santé publique et aux incidents faisant de très nombreuses victimes;

e) Le Département de la sûreté et de la sécurité supervise le système de gestion de la sécurité, y compris la planification de la sécurité et son intégration dans le dispositif de gestion de la résilience organisationnelle. La Division des services de sûreté et de sécurité du Siège offre également des moyens de planification des crises et elle a la responsabilité des plans de gestion des crises et des plans de sécurité et de secours du Siège, ainsi que dans les bureaux hors Siège et commissions régionales;

f) Le Bureau de l'informatique et des communications arrête les grands principes de la reprise après sinistre et met au point un programme de travail en la matière.

10. À sa demande, le Comité consultatif a reçu le diagramme ci-après qui montre les relations entre les divers acteurs dans le dispositif de gestion de la résilience organisationnelle :



Abréviations : DAM : Département de l'appui aux missions, DOMP : Département des opérations de maintien de la paix, DSS : Département de la sûreté et de la sécurité, SGA : secrétaire général adjoint, SSG : sous-secrétaire général.

11. En ce qui concerne le Groupe de préparation et de soutien en cas de crise en particulier, le Comité consultatif rappelle que le Groupe a été créé en mai 2010 en application de la résolution 64/260 de l'Assemblée générale. L'Assemblée avait alors approuvé la création de 2 postes P-5, de 1 poste P-4, de 1 poste P-2 et de 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) financés au moyen des ressources prévues à la rubrique Personnel temporaire. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que les postes P-5 et P-4 avaient été pourvus et qu'un agent des services généraux (Autres classes) serait bientôt recruté.

12. Le Comité consultatif a aussi été informé que, durant l'exercice biennal 2010-2011, le Groupe de préparation et de soutien en cas de crise s'était employé à exécuter les produits énumérés par le Secrétaire général dans son premier rapport sur la préparation aux crises, à savoir : amélioration de la préparation aux situations de crise faisant un grand nombre de victimes dans les lieux d'affectation et les bureaux de pays; mise au point d'un fichier centralisé des spécialistes du soutien

antistress et des installations régionales disponibles pour une intervention initiale; suivi et fourniture d'une aide aux lieux d'affectation pour l'évaluation et l'expérimentation de leurs plans de préparation aux situations d'urgence médicales; listes des survivants d'événements graves et des membres des familles touchées, tenues à jour en permanence; fourniture sûre d'informations et d'une assistance aux coordonnateurs désignés après une crise pour s'occuper des familles et des survivants; stratégies globales institutionnalisées de soutien aux victimes, aux survivants et aux familles; sessions de formation et d'information pour l'encadrement et le personnel, tant au Siège que sur le terrain, en ce qui concerne l'assistance aux survivants et aux membres de leur famille au lendemain de catastrophes naturelles ou d'actes de malveillance; instruments de communication tels que les « e-rooms » (logiciels d'espace collaboratif) et les sites Web permettant aux survivants et aux coordonnateurs désignés de publier des informations et de converser (A/64/662, par. 8).

13. Le Comité consultatif relève qu'au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général, il est indiqué qu'une fois qu'il aura examiné l'articulation des tâches et des activités du Groupe de préparation et de soutien en cas de crise, le Bureau de la gestion des ressources humaines entend demander des crédits, selon qu'il conviendra, pour l'exercice biennal 2014-2015. En réponse à ses questions, il a été informé que le Bureau de la gestion des ressources humaines avait décidé de maintenir le niveau actuel des crédits prévus pour le Groupe jusqu'à ce que la mise en application du dispositif de gestion de la résilience organisationnelle soit approuvée. Il avait alors été prévu, après une étude des résultats du Groupe, que ses activités au titre de l'exercice 2014-2015 seraient renforcées et qu'à l'issue d'une évaluation des besoins, un montant serait proposé dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice.

14. Le Comité consultatif est d'avis qu'il faut procéder à une évaluation des besoins avant de demander des crédits supplémentaires pour le Groupe de préparation et de soutien en cas de crise. Il avait toutefois prévu que l'évaluation serait achevée en temps voulu pour qu'il puisse éventuellement présenter une demande de crédits à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, comme indiqué par le Secrétaire général dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (voir A/66/6 (Sect. 29C), par. 29C.13). Il recommande, afin que l'Assemblée puisse avoir dès que possible un tableau complet de la portée du dispositif de gestion, de donner, dans le rapport de suivi sur le dispositif de gestion des situations d'urgence qui doit être présenté à l'Assemblée à sa soixante-septième session (voir par. 15 ci-dessous), des indications sur les résultats de l'évaluation effectuée pour le Groupe de préparation et de soutien en cas de crise. Les crédits demandés devraient alors être soumis pour examen dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

15. Le Comité consultatif relève qu'il est indiqué aux paragraphes 28 à 30 du rapport du Secrétaire général que l'expérience acquise lors des exercices interinstitutions de préparation à une pandémie et de planification de la continuité des opérations semble indiquer qu'il y a tout lieu d'adopter un cadre de gestion des situations de crise, fondé sur le dispositif de gestion de la résilience de l'Organisation, qui soit commun à l'ensemble des organismes des Nations Unies. Le Secrétaire général propose de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session, un rapport de suivi où seraient récapitulés les progrès accomplis

dans l'application au Secrétariat du dispositif de gestion de la résilience de l'Organisation et où serait présenté un cadre d'action plus complet, élargi aux institutions spécialisées et aux fonds et programmes des Nations Unies.

16. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que les institutions spécialisées, les fonds et les programmes estimaient que la planification des situations d'urgence relevait au premier chef de leur direction et qu'à ce titre, les ressources qu'ils affectaient aux activités d'alerte rapide et de planification en cas d'imprévu étaient proportionnelles à leurs attributions dans le domaine humanitaire. Au niveau du siège, les organismes des Nations Unies tendaient à avoir des groupes de préparation en cas de crise, financés au moyen des ressources de base, qui constituaient une branche de leurs divisions s'occupant des situations d'urgence. Ces groupes avaient pour fonction d'intégrer les activités d'alerte et d'intervention rapides dans les principales activités de leurs organismes respectifs et d'appuyer les activités de planification, en particulier sur le terrain. Les institutions spécialisées, les fonds et les programmes ayant une vocation essentiellement humanitaire, tels que le Programme alimentaire mondial et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), tendaient aussi à avoir des spécialistes de la préparation aux crises et des interventions au niveau régional, qui avaient pour principale fonction d'appuyer ces activités dans les bureaux de pays. En outre, les activités menées par le Sous-Groupe de travail du Comité permanent interorganisations sur les mesures préalables et la planification des mesures d'urgence servaient à renforcer la collaboration entre les acteurs humanitaires et l'appui aux interventions humanitaires.

17. Le Comité consultatif a aussi reçu, sur sa demande, des informations sur le niveau de participation des institutions, fonds et programmes des Nations Unies à la mise en application du système de gestion de la résilience organisationnelle. Il a aussi été informé qu'étant la principale source d'information sur la gestion de la continuité des opérations techniques au sein du système des Nations Unies, le Groupe de la continuité des opérations communiquait fréquemment avec les institutions, fonds et programmes et avait contribué à constituer un réseau informel de membres du personnel s'occupant des questions liées à la continuité des opérations et à la préparation aux situations d'urgence. Le Groupe dispensait aussi des conseils aux entités du système des Nations Unies sur l'intégration de la préparation aux situations d'urgence, en préconisant la mise en place, chaque fois que cela est possible, d'un dispositif de résilience organisationnelle, et s'appropriait à transférer son réseau de spécialistes vers un nouveau site de réseau social, auquel pourrait participer le personnel des institutions, fonds et programmes des Nations Unies. Le Groupe a aussi mis au point, en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques, une méthode pour le déploiement des capacités de gestion des crises et de continuité des opérations dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Dès le départ, les services responsables des institutions, fonds et programmes ont été invités à participer à toutes les sessions de formation organisées dans les pays pour veiller à la bonne coordination des activités menées dans ce domaine par toutes les entités du système des Nations Unies.

18. Le Comité consultatif a en outre été informé que le Groupe de préparation et de soutien en cas de crise se concertait avec l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et

d'autres organismes, fonds et programmes en vue d'élaborer, en tirant parti de l'initiative de renforcement des capacités et des outils de formation, un programme d'appui englobant la préparation aux risques et les interventions en cas de crise et après une crise. Il mettait au point des directives à l'intention des organismes du système des Nations Unies pour les interventions en cas d'incidents faisant un grand nombre de victimes et aidait à élaborer un cours de formation à cet égard. De plus, il était chargé de coordonner, grâce à un mécanisme interinstitutions, le déploiement de l'Équipe d'intervention médicale des Nations Unies et participait à la constitution d'un fichier de conseillers pour le soutien antistress et de bureaux régionaux d'entités indépendantes du système des Nations Unies aux fins de prévoir des interventions en cas de crise. Le Groupe coordonnait ses efforts avec ceux de groupes interorganisations ou relevant du Secrétariat qui étaient chargés d'étudier et d'élaborer des directives pour les survivants et les membres des familles touchées.

19. Le Comité consultatif prend note des efforts accomplis jusqu'à présent en vue de mettre en place des mécanismes de coopération interorganismes pour la gestion de la continuité des opérations et la préparation aux situations d'urgence. Sachant que, dans sa résolution 64/260, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre au point un dispositif complet de gestion des situations d'urgence, le Comité regrette de n'avoir pas examiné de manière plus approfondie la question de l'application à l'échelle du système du dispositif de gestion de la résilience organisationnelle dans son rapport sur le dispositif de gestion des situations de crise. Il compte que le rapport de suivi qui doit être présenté à l'Assemblée à sa soixante-septième session présentera un tableau complet des mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre en vue d'étendre la portée du dispositif de gestion de la résilience organisationnelle aux organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, y compris leurs incidences financières et administratives.

III. Application pratique du système de gestion de la résilience organisationnelle et ressources nécessaires

20. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'évaluation du risque à laquelle a procédé le groupe du développement dans le cadre de la mise en œuvre du système pilote de gestion de la résilience organisationnelle a été approuvée par la structure de gestion de situation de crise du Secrétariat (A/66/516, par. 31). Sur le plan pratique, cette évaluation a permis de définir deux mesures clefs à prendre pour atténuer les risques auxquels l'Organisation est exposée : a) maintenir le centre informatique auxiliaire de Piscataway, dans l'État du New Jersey (États-Unis); b) acheter les logiciels spécialisés nécessaires à la gestion des différents plans de préparation aux situations d'urgence qui relèvent du système de gestion de la résilience de l'Organisation (ibid., par. 32).

Centre informatique auxiliaire

21. Les paragraphes 33 et 34 du rapport donnent des renseignements généraux sur la création de ce centre. Aux paragraphes 35 et 36, le Secrétaire général explique le rôle qu'il entend lui donner. Il propose qu'une fois que les systèmes essentiels de l'Organisation actuellement abrités par ce centre réinstallés dans le pôle (ou les

pôles) informatique (voir A/66/94 pour une explication plus détaillée), le centre continue de fonctionner pour soutenir les applications proposées pour chaque site et renforcer la résilience de l'ensemble du Siège. Il pense qu'il faudra deux années pour faire émigrer la liste actuelle d'applications essentielles vers les pôles. Par la suite, il devrait être possible de réduire la taille et le coût du centre. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris qu'à l'heure actuelle tous les systèmes essentiels qui fonctionnent au Siège – ils sont au nombre de 13 – ont une sauvegarde dans celui-ci. La création des pôles informatiques, si elle est approuvée, réduira le nombre de systèmes qu'il faut dupliquer au centre aux quelques systèmes qui doivent être abrités sur place ou à proximité de leurs usagers. Il semblerait que sept systèmes répondent à ces conditions.

22. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 65/259 la demande que lui présentait le Secrétaire général de prolonger de 30 mois le bail du centre, soit du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2014. Les dépenses de fonctionnement du centre seraient au total de 5 271 000 dollars pour la période. Selon les paragraphes 38 à 44 du rapport, le fonctionnement du centre jusqu'à la fin de 2011 est prévu à la fois dans le budget du plan d'équipement et dans le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Pour ce qui est de l'avenir, le Secrétaire général propose de financer ce fonctionnement à l'aide du budget ordinaire et du compte d'appui. Il propose également de conserver les arrangements actuels de partage des coûts de sorte que 80 % sont financés par le budget ordinaire et 20 % par le compte d'appui – sur la base de la proportion des moyens du centre qui est utilisée pour le maintien de la paix et autres missions. Le tableau 4 donne le détail des ressources nécessaires par objet de dépense et source de financement.

23. À l'alinéa a) du paragraphe 59 de son rapport, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'envisager de prévoir un crédit de 2 898 300 dollars pour le fonctionnement du centre pendant l'exercice 2012-2013. Au paragraphe 60, il indique que ces crédits supplémentaires seront envisagés en application des dispositions régissant le compte de réserve. **Le Comité consultatif recommande d'accepter la proposition du Secrétaire général.**

Logiciels de tenue à jour des mesures de préparation aux situations d'urgence et dispositif de dénombrement du personnel

24. Selon le Secrétaire général, le fait de ne pas disposer de système automatisé de mise à jour des éléments communs aux différents plans de la préparation aux situations d'urgence et les limites du système actuel d'alerte du personnel sont des risques pour l'Organisation. Le Comité consultatif note que la nécessité de disposer d'un système permettant de localiser les membres du personnel en poste à New York au moment d'une crise est apparue à l'issue de l'analyse rétrospective de la crise haïtienne et des événements récemment survenus en Afrique du Nord. Aux paragraphes 46 à 49, le Secrétaire général dit que, pour l'instant, le Département de la sûreté et de la sécurité procède de manière générale par courrier électronique, par message automatique sur ligne ouverte au personnel et par site Web passif pour transmettre les informations. Pour que tout le personnel de New York puisse être rejoint en cas d'urgence et en attendant de trouver une solution plus générale, le Secrétaire général propose d'élargir le système d'alerte actuel. Il propose également d'acquérir les logiciels spécialisés qui permettront d'automatiser la mise à jour des informations contenues dans les plans de préparation, y compris les données permettant de joindre les membres du personnel.

25. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que ni le nouveau système de planification des ressources, Umoja, ni le système de gestion des compétences, Inspira, n'étaient capables d'assurer cette mise à jour automatique. C'est pourquoi tout logiciel que l'on achètera devra être capable de communiquer avec les données Umoja pertinentes afin de donner automatiquement accès aux renseignements les plus récents dans le courant de la vie institutionnelle.

26. Les ressources à inscrire au budget ordinaire de 2012-2013 sont exposées en détail au tableau 5 du rapport. À l'alinéa b) du paragraphe 59, le Secrétaire général prie l'Assemblée générale d'envisager d'ouvrir des crédits non récurrents de 68 000 dollars pour les services contractuels et de 95 000 dollars pour l'acquisition du logiciel et la mise à l'épreuve du système. Au paragraphe 60, il indique que ces ressources supplémentaires seront soumises aux dispositions régissant le compte de réserve. **Le Comité consultatif recommande d'approuver la proposition du Secrétaire général.**

27. Le Comité consultatif constate que les deux propositions dont il est question aux paragraphes 21 à 26 ci-dessus sont parmi celles que le Secrétaire général a faites depuis la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013 qui prévoient une imputation sur le compte de réserve.

IV. Demande de nouveaux postes pour la gestion de la continuité des opérations

28. À la partie VI du rapport, le Secrétaire général propose de convertir en postes permanents 5 emplois temporaires actuellement financés au titre du personnel temporaire – 3 postes (1 P-5, 1 P-4 et 1 d'agent des services généraux) au Groupe de la gestion de la continuité des opérations, ainsi que 2 postes (1 P-4 et 1 d'agent des services généraux) au Bureau du Chef du personnel du Département des opérations de maintien de la paix/Département de l'appui aux missions. Il affirme que le fonctionnement effectif des programmes dont il s'agit suppose la présence d'un dispositif permanent spécialisé qui inculquera la culture de la continuité des opérations à l'Organisation et améliorera d'autant la résistance de celle-ci.

29. Parlant plus précisément du Groupe de la gestion de la continuité des opérations, le Secrétaire général dit que, depuis sa création, cet organe a vu ses fonctions s'étendre à la fourniture de services de consultation et d'orientation concernant la résilience organisationnelle. Pour ce qui est des conversions de postes demandées pour le Bureau du Chef du personnel du Département des opérations de maintien de la paix/Département de l'appui aux missions, le Secrétaire général explique que ces deux départements sont responsables de la conduite des opérations au Siège et sur le terrain. L'évolution et le fonctionnement du système de gestion de la résilience organisationnelle appellent à mieux coordonner les plans de préparation aux situations d'urgence, en particulier sur le terrain, et à concevoir et administrer des programmes de formation et d'entraînement.

30. **Si le Comité consultatif considère qu'un effectif spécialisé pourrait être en effet durablement nécessaire pour surveiller le fonctionnement et l'actualisation du système de gestion de la résilience organisationnelle, il n'en estime pas moins qu'il sera prématuré d'y pourvoir tant qu'on ne connaîtra pas la portée de ce système et les ressources qu'il y faudra. Il recommande donc de**

ne pas approuver la conversion en postes permanents des trois emplois temporaire du Groupe de la gestion de la continuité des opérations.

31. Pour ce qui est des deux emplois temporaires du Bureau du Chef du personnel du Département des opérations de maintien de la paix/Département de l'appui aux missions, le Comité consultatif constate qu'ils émargent actuellement au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et que la conversion proposée prendrait effet le 1^{er} juillet 2012. **Gardant à l'esprit les observations qu'il a présentées ci-dessus au paragraphe 30 et ayant égard à la décision demandée à l'alinéa f) du paragraphe 61 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de renouveler sa proposition dans le contexte approprié, c'est-à-dire dans le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.**

V. Conclusion

32. Les décisions que l'Assemblée générale doit prendre à propos du cadre de gestion des situations d'urgence envisagé sont exposées au paragraphe 61 du rapport du Secrétaire général. **Gardant à l'esprit les observations et les recommandations qu'il présente ci-dessus aux paragraphes 4, 14, 19, 23, 26, 30 et 31, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

a) **Approuve l'idée de faire du système de gestion de la résilience organisationnelle le cadre général de la gestion des situations d'urgence, étant entendu que le rapport de suivi qui sera présenté à sa soixante-septième session donnera un tableau complet de l'application du système et des ressources nécessaires;**

b) **Approuve le coût estimatif de la reconduction du bail du centre informatique auxiliaire de Piscataway, dans l'État du New Jersey (États-Unis) pour 30 mois après le 31 décembre 2011, comme le Comité consultatif l'a recommandé dans son rapport sur l'informatique et les communications (A/65/576), en attendant l'exécution des travaux supplémentaires auxquels il faudra procéder avant que le plan proposé puisse être appliqué;**

c) **Inscrive un montant de 3 141 300 dollars au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, représentant les augmentations aux chapitres 29D (Bureau des services centraux d'appui) (243 000 dollars) et 30 (Bureau de l'informatique et des communications) (2 898 300 dollars), montant qui sera imputé sur le fonds de réserve;**

d) **Note que le bail du centre informatique auxiliaire imputé sur le budget ordinaire restant à payer pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, soit 741 000 dollars, sera inscrit dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015;**

e) **Relève qu'un montant de 941 600 dollars imputé sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix a été approuvé dans sa résolution 64/228 pour le centre informatique auxiliaire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 31 juin 2012;**

f) Note que les dépenses futures du centre informatique auxiliaire, estimées à 362 200 dollars et 370 500 dollars, seront intégrées dans les prévisions concernant le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour les exercices allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 et du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.
